

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):**

### **Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)**

Une entreprise qui s'implante et embauche une main-d'œuvre locale dans une zone franche urbaine – territoire entrepreneurs (ZFU-TE), peut bénéficier d'exonérations fiscales sous certaines conditions. Ce dispositif est valable jusqu'au **31 décembre 2025**.

Les règles diffèrent selon la date d'implantation de l'entreprise : à partir de 2016 ou en 2015 ou avant 2015.

#### **Exonérations d'impôts**

##### **Votre entreprise est-elle située en ZFU ?**

Pour savoir si votre entreprise est située dans une zone franche urbaine, vous pouvez consulter la liste des communes situées en ZFU.

- Comment savoir si votre commune est située en ZFU (zone franche urbaine) ?

Les entreprises souhaitant bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices peuvent **interroger préalablement l'administration fiscale** pour vérifier leur éligibilité à cette aide. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, le silence de l'administration fiscale vaut acceptation tacite.

##### **Quelle entreprise est concernée par l'exonération sur les bénéfices ?**

Toute entreprise qui respecte les caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

Local d'activité situé en ZFU-TE

Avoir une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale

Employer 50 salariés au plus (49 salariés pour les entreprises créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions €

Détention du capital inférieure ou égale à 25 % du capital ou du droit de vote, venant de sociétés ne répondant pas à la définition des PME

#### **À noter**

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

**En revanche**, une entreprise avec comme activité la construction automobile ou navale, la fabrication de fibres textiles, la sidérurgie ou le transport routier de marchandises est **exclue du dispositif**.

##### **Conditions liées à l'embauche de salariés**

L'entreprise qui remplit l'une des 2 conditions suivantes peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices :

Au moins 50 % de ses salariés sont en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) et résident dans une ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Depuis sa création ou son implantation, au moins 50 % de salariés **embauchés** en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) **résident** dans une ZFU-TE ou un QPV

#### **À noter**

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Le respect de l'une des 2 conditions s'évalue à partir du 2<sup>e</sup> salarié embauché.

Ainsi, une entreprise s'implantant dans une ZFU-TE et n'employant qu'un salarié qui ne réside pas dans une ZFU-TE peut bénéficier de l'exonération d'impôt. Mais une entreprise dans une ZFU-TE qui emploie 2 salariés bénéficie de l'exonération uniquement dans le cas où l'un des salariés réside dans une ZFU-TE ou dans un QPV.

##### **Montant et durée de l'exonération**

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est fixée à :

100 % pendant les 5 premières années

60 % pendant la 6<sup>e</sup> année

40 % pendant la 7<sup>e</sup> année

20 % pendant la 8<sup>e</sup> année

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération.

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 50 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 300 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

Si l'exonération fait suite à un transfert, une reprise, une concentration ou une restructuration d'activités ayant déjà bénéficié de l'allègement fiscal, celui-ci se poursuit pour la durée restante à courir.

#### **Rappel**

le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi charges déductibles).

##### **Démarches**

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela, elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat au **service des impôts des entreprises (SIE)**.

#### **Où s'adresser ?**

Service des impôts des entreprises (SIE)

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets , **au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat de travail.**

### Quelle entreprise est concernée ?

Toute entreprise qui respecte les 6 caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

Création entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015

Local d'activité situé en ZFU-TE

Avoir une activité commerciale, artisanale ou industrielle dans le local

Employer moins de 50 salariés

Chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions €

Parts extérieures inférieures ou égales à 25 % du capital ou du droit de vote, venant d'entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 50 millions € de CA (ou de plus de 43 millions € de bénéfices).

#### À noter

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Une entreprise dont l'activité relève de l'un des secteurs suivants est exclue du dispositif : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles (artificielles ou synthétiques), sidérurgie, transports routiers de marchandises.

### Conditions liées à l'embauche de salariés

L'entreprise qui remplit l'une des 2 conditions suivantes peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices :

Au moins 50 % de ses salariés sont en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) et résident dans une ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Depuis sa création ou son implantation, au moins 50 % de salariés **embauchés** en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) **résident** dans une ZFU-TE ou un QPV

#### À noter

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Le respect de l'une des 2 conditions s'évalue à partir du 2<sup>e</sup> salarié embauché.

Ainsi, une entreprise s'implantant dans une ZFU-TE et n'employant qu'un salarié qui ne réside pas dans une ZFU-TE peut bénéficier de l'exonération d'impôt. Mais une entreprise dans une ZFU-TE qui emploie 2 salariés bénéficie de l'exonération uniquement dans le cas où l'un des salariés réside dans une ZFU-TE ou dans un QPV.

### Montant et durée de l'exonération

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est fixée à :

100 % pendant les 5 premières années

60 % pendant la 6<sup>e</sup> année

40 % pendant la 7<sup>e</sup> année

20 % pendant la 8<sup>e</sup> année

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération.

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 50 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 300 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

Si l'exonération fait suite à un transfert, une reprise, une concentration ou une restructuration d'activités ayant déjà bénéficié de l'allègement fiscal, celui-ci se poursuit pour la durée restante à courir.

#### Rappel

le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi charges déductibles ).

### Démarches

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela, elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat au **service des impôts des entreprises (SIE)**.

#### Où s'adresser ?

##### Service des impôts des entreprises (SIE)

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets , **au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat de travail.**

### Quelle entreprise est concernée ?

Toute entreprise qui respecte les 6 caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

Création avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Local d'activité situé en ZFU-TE

Avoir une activité commerciale, artisanale ou industrielle dans le local

Employer moins de 50 salariés

Chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions €

Parts extérieures inférieures ou égales à 25 % du capital ou du droit de vote, venant d'entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 50 millions € de CA (ou de plus de 43 millions € de bénéfices).

#### **À noter**

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

**Par contre**, une entreprise avec comme activité la construction automobile ou navale, la fabrication de fibres textiles, la sidérurgie ou le transport routier de marchandises est **exclue du dispositif**.

#### **Montant et durée de l'exonération**

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est totale pendant les 5 premières années.

Durant les 9 années suivantes, l'exonération partielle est égale à :

60 % au cours des 5 années suivantes

40 % au cours des 6e et 7e année

20 % au cours des 8e et 9e année

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 100 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 200 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

#### **Rappel**

le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi charges déductibles ).

#### **Démarches**

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela, elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat au **service des impôts des entreprises (SIE)**.

#### **Où s'adresser ?**

##### Service des impôts des entreprises (SIE)

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets , **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'effet du contrat de travail.

#### **Et aussi...**

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux

#### **Pour en savoir plus**

- Cartes des zones urbaines prioritaires (Zus, ZFU-TE, PNRU, Cucs)

Source : Ministère chargé de la ville

#### **Services en ligne**

- Comment savoir si votre commune est située en ZFU (zone franche urbaine) ?

Outil de recherche

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales

Outil de recherche

- Déclaration initiale 1447-C-SD (CFE)

Formulaire

- Déclaration sociale nominative (DSN)

Téléservice

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Téléservice

#### **Et aussi...**

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux

#### **Textes de référence**

- Code général des impôts : article 44 octies A  
Exonération d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les bénéfices
- Code de la sécurité sociale : article L130-1  
Seuils d'effectif
- Code de la Sécurité sociale : article L241-5
- Bofip-Impôts n°BOI-BIC-CHAMP-80-10-30 relatif aux exonérations BIC



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00